

# Un directeur d'école attaque Schyns

La ministre de l'Éducation « s'assied sur la décision du Conseil d'État », estime la CSC

**L**a CSC Enseignement dénonce l'attitude de la Communauté française dans l'affaire de l'école Schaller. Le directeur de cet établissement spécialisé avait été mis à l'écart en début d'année avant qu'un arrêt du Conseil d'État n'ordonne sa réintégration immédiate dans ses fonctions. Mais le directeur n'a toujours pas réintégré son poste.

C'est à une situation peu commune à laquelle se trouve actuellement confrontée l'école fondamentale Schaller, à Auderghem. M. Alongi, le directeur faisant fonction de cette école spécialisée, n'est pas autorisé à réintégrer son bureau et à exercer ses fonctions, suite à un blocage de la Communauté française. M. Alongi a été écarté au début de l'année 2019. Il a saisi en urgence le Conseil d'État pour réintégrer son poste et l'autorité administrative lui a donné

**Le rapport Arista de 2016 pointait un climat délétère au sein de l'école**

raison le 30 avril. Mais, sur place, la direction est assurée par une autre personne et M. Alongi est encore dispensé de ses fonctions.

« Je me rends chaque jour à l'école et on m'interdit d'accéder à mon bureau. Je suis autorisé à partager un local, sous le contrôle d'un membre du personnel de l'école, et je suis en quelque sorte mis au pilori à la vue de tous mes enseignants », nous confie M. Alongi. À la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), on explique sa mise à l'écart par « de grosses difficultés à gérer l'établissement ». Du côté de la CSC, on estime que « la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns [cdH] s'assied sans vergogne sur une décision du Conseil d'État ».

## TENSIONS DEPUIS DES ANNÉES

Pour saisir le nœud du problème, il faut remonter à 2016. Cette année-là, des membres du personnel de l'école ont déposé des plaintes auprès de l'ASBL Arista, qui surveille la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs belges. Une analyse des risques psychosociaux aurait démontré que la cheffe d'établissement ainsi que la directrice de l'époque étaient, par leurs comportements inadéquats, responsables d'un climat délétère. La directrice est alors remerciée et une nouvelle direction est désignée, direction qui « démissionne au bout de deux mois car elle subit des pressions de la part de la cheffe d'établissement », explique Fabrice Pina, secrétaire permanent de la CSC-Enseignement Bruxelles.

C'est dans cette atmosphère qu'en 2017 arrive M. Alongi à la direction de l'école. Des tensions continuent de miner le travail et les relations du personnel enseignant. Début 2019, « des institutrices primaires refusent de prester des heures supplémentaires pour l'embarquement des enfants lors du ramassage scolaire ». Sur base du rapport Arista, la Communauté française décide de suspendre la cheffe d'établissement ainsi que le nouveau directeur, bien que le rapport datait d'avant l'arrivée de M. Alongi.

## EMPÊCHÉ DE TRAVAILLER

Cette suspension de M. Alongi a alors été suspendue par le Conseil d'État, au grand dam de la Communauté française.

« L'arrêt du Conseil d'État se base sur un argument purement technique et juridique », affirme le porte-parole de la ministre Marie-Martine Schyns (cdH). « Ce n'est pas sur le fond du dossier que se base la suspension, mais sur un problème de base légale ». Ne pouvant assumer son rôle de directeur, M. Alongi a choisi de citer la FWB en référé devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Ce dernier a donné aux deux parties le temps d'élaborer et d'échanger leurs conclusions. L'affaire sera plaidée le 20 mai. ●

**GAUVAIN DOS SANTOS**